

NATIONS UNIES



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CEPAL/PLEN.17/L.5
29 juin 1984

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

C E P A L

Commission économique pour l'Amérique latine



PROJET DE RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION
DU COMITE PLENIER */

(New York, 28 juin 1984)

*/ Les observations formulées à ce projet de rapport devront être envoyées au Secrétaire de la Commission avant le 31 juillet 1984.

84-7-1148



A. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Lieu et date de la réunion

1. La dix-septième session du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) s'est tenue le 28 juin 1984, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Participants

2. Ont participé à la réunion les représentants des Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine ci-après : Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Grenade, Guyana, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

3. Ont également assisté à la réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP).

4. Un représentant du secrétariat de la Communauté des Caraïbes était également présent à la réunion.

Election du Bureau

5. Le Comité a élu le bureau ci-après :

Présidence :	Pérou
Première vice-présidence :	Argentine
Deuxième vice-présidence :	Trinité-et-Tobago
Troisième vice-présidence :	Nicaragua
Rapporteur :	Espagne

B. ORDRE DU JOUR

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport de la huitième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), Port-au-Prince, 6 au 12 juin 1984
 - a) Programme de travail du CDCC pour l'exercice biennal 1986-1987
 - b) Questions diverses



4. Questions à renvoyer pour examen au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies
 - a) Calendrier des conférences de la CEPAL
 - b) Décisions et recommandations adoptées par la CEPAL à sa vingtième session (Lima, 29 mars au 6 avril 1984)
5. Demande formulée par le Gouvernement d'El Salvador pour que ce pays soit considéré comme relativement moins avancé aux fins prescrites dans la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale
6. Appui au développement économique de l'Amérique centrale.

C. COMPTE RENDU DES DEBATS

7. Le Président, après avoir remercié, au nom de son pays, les délégations pour l'honneur qu'elles lui avaient conféré en l'élisant à la présidence, s'est félicité du grand esprit de coopération qui avait régné entre les pays de la région à la vingtième session de la CEPAL tenue récemment à Lima et au cours de laquelle avaient été analysés les problèmes de la crise économique mondiale et en particulier celui de la dette extérieure*. A cette occasion, la Commission avait adopté deux importantes résolutions concernant les politiques de développement à long terme pour la région et les politiques d'ajustement et de réaménagement de la dette extérieure*; les participants avaient convenu de recommander au Conseil économique et social de remplacer le nom de la Commission par celui de "Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes"; la Commission avait également approuvé l'admission des îles Vierges américaines et des îles Vierges britanniques en qualité de membres associés de la CEPAL et avait recommandé l'admission du Portugal en qualité de membre à part entière de la Commission.

8. Après avoir examiné d'autres résolutions adoptées à la vingtième session, le Président a rappelé qu'à cette occasion, on avait laissé en suspens la question du programme de travail du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), organe subsidiaire de la Commission, jusqu'à ce que ce comité approuve, en premier ressort, les objectifs et les éléments de son propre programme de travail. Cette étape ayant été franchie au cours de la huitième session du CDCC (Haïti, 6 au 12 juin), il convenait à présent de ratifier le programme de travail adopté à Haïti afin qu'il soit ensuite examiné par les organes pertinents des Nations Unies. De même, à la demande du CDCC, le Comité pourrait prendre note du rapport de la réunion de la CARICOM sur la population, qui avait eu lieu à Sainte-Lucie au cours du mois de mai, en vue de le transmettre au secrétaire général de la Conférence internationale sur la population qui se tiendrait à Mexico en août 1984. Le Comité plénier devait également fixer les dates de la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la prochaine conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour

* Voir document E/CEPAL/SES.20/G.32.



la femme : égalité, développement et paix, et examiner la demande que le Gouvernement d'El Salvador avait présentée pour que ce pays soit considéré comme pays relativement moins avancé aux fins prescrites par la résolution 2768 (XXVI)*.

9. Le Président a conclu son intervention en formulant ses vœux pour le succès de la réunion.

10. Le Secrétaire exécutif de la CEPAL, M. Enrique V. Iglesias, a donné un bref aperçu des travaux de la CEPAL à sa vingtième session (Lima, 29 mars au 6 avril 1984), notamment au sujet des questions liées à la crise économique et à ses effets sur la région. Il a rappelé un certain nombre d'événements survenus depuis cette réunion et a passé en revue les activités réalisées par la CEPAL en vue d'aider les pays à trouver des solutions à leurs problèmes économiques.

Rapport de la huitième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), Port-au-Prince, 6 au 12 juin 1984 (point 3 de l'ordre du jour)

a) Programme de travail du CDCC pour l'exercice biennal 1986-1987

11. Le Directeur du sous-siège régional de la CEPAL pour les Caraïbes a présenté le programme de travail de la CDCC, tel qu'il avait été approuvé par ce comité au cours de sa huitième session**. Le Comité plénier l'a approuvé sans formuler d'observation et, faisant sienne une recommandation du CDCC, a décidé de prendre note du rapport de la réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la population qui s'était tenue à Sainte-Lucie le 2 mai 1984 (document E/CEPAL/PLEN.17/CRP.1) et de l'adresser sous sa forme définitive, au secrétaire général de la Conférence internationale sur la population (Mexico, août 1984).

Questions devant être renvoyées au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (point 4 de l'ordre du jour)

Calendrier des conférences de la CEPAL

12. Le secrétaire de la Commission a présenté le calendrier des conférences que la Commission avait adopté à sa vingtième session et qui figurait à l'annexe 1 du document E/CEPAL/PLEN.17/L.3. Diverses délégations ont posé des questions au sujet de la Réunion régionale latino-américaine chargée d'évaluer l'application du Plan d'action sur la jeunesse, qui devait se tenir en Espagne en 1985, et en particulier au sujet des dépenses supplémentaires qu'entraînerait le fait de tenir cette réunion hors de la région. Le secrétariat a rappelé que, lors de la vingtième session de la Commission, les pays membres avaient été informés que la réunion, si elle se tenait au siège de la CEPAL à Santiago, coûterait environ 25 000 dollars; il a ajouté que le Conseil économique et social était actuellement saisi d'une

* Voir le document E/CEPAL/PLEN.17/L.2.

** Document E/CEPAL/CDCC/109 et Corr.1 et 2 et E/CEPAL/PLEN.17/L.4.



demande de crédits additionnels à cette fin. C'est le pays hôte, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, qui devait prendre en charge les dépenses supplémentaires qui résulteraient de la tenue de la réunion hors du siège de la CEPAL.

13. Au sujet de ce point, on a fait remarquer que, lors de la réunion de Lima, on avait demandé au secrétaire exécutif de la CEPAL d'essayer d'obtenir des ressources extra-budgétaires afin d'assurer la participation des petits pays membres de la CEPAL qui, faute des fonds nécessaires, risquaient de ne pouvoir assister à la réunion régionale.

14. Les participants ont convenus de tenir à La Havane, du 19 au 22 novembre 1984, la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Décisions et recommandations adoptées par la CEPAL à sa vingtième session
(Lima, 29 mars au 6 avril 1984)

15. Le secrétariat s'est référé au projet de résolution qui devait être présenté au Conseil économique et social au sujet de la composition, du mandat et du programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine (annexe 2 du document E/CEPAL/PLEN.17/L.3).

16. Après un échange de vues au sujet de la proposition tendant à modifier le nom de la Commission, dont le Conseil économique et social est actuellement saisi, ainsi qu'au sujet des sigles correspondant en espagnol, en français et en anglais, les participants ont décidé d'éliminer du paragraphe 1 du projet de résolution la phrase "et autorise le Secrétariat à continuer d'utiliser le sigle 'CEPAL' pour désigner la Commission en espagnol", car ils ont jugé inutile d'insister ainsi sur le consensus atteint sur ce point à la vingtième session. Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, figure à l'annexe 2 du présent rapport.

17. Le Comité a également décidé d'éliminer la note de bas de page qui figure à la page 86 du projet de rapport de la vingtième session de la CEPAL*.

18. Une fois achevée la discussion sur ce point, une délégation a souligné l'importance du travail accompli par la CEPAL dans la sous-région des Caraïbes, qui n'avait pas toujours reçu l'attention méritée.

Demande formulée par le Gouvernement d'El Salvador pour que ce pays soit considéré comme relativement moins avancé aux fins prescrites dans la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale (point 5 de l'ordre du jour)

19. En abordant l'examen de ce point, le secrétariat s'est référé brièvement à la note E/CEPAL/PLEN.17/L.2 qui décrit de façon sommaire les principales caractéristiques de l'évolution récente de l'économie salvadorienne. Le

* Document E/CEPAL/SES.20/G.32.



représentant du Venezuela a ensuite présenté, au nom des délégations de la Colombie, de El Salvador, de l'Espagne, du Panama et de son propre pays, un projet de résolution dans lequel il était proposé que les organismes internationaux d'aide accordent à El Salvador le même traitement que celui dont bénéficiaient les pays les moins avancés figurant sur la liste approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2768 (XXVI)**. Le représentant du Venezuela a invoqué, à l'appui de sa proposition, le fait que l'économie salvadorienne s'était notablement détériorée ces derniers temps.

20. Cet exposé a été suivi de diverses interventions. Les délégations du Costa Rica, du Guatemala et du Honduras se sont portées coauteurs du projet de résolution. Le représentant du Honduras a également fait savoir que son gouvernement exposerait, lors d'une prochaine session du Comité plénier, la situation du Honduras, l'un des pays les moins avancés de l'Amérique centrale, dont le développement structurel était en outre entravé par la conjoncture actuelle, surtout depuis 1969, et qui figurait de ce fait, parmi les trois pays les moins avancés de toute l'Amérique latine. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a, pour sa part, donné l'appui de son gouvernement au projet de résolution.

21. La délégation nicaraguayenne a signalé que, sans être opposée au projet de résolution, elle souhaitait toutefois faire quelques observations. Dans le projet de résolution à l'examen, de même que dans la note du secrétariat qui lui servait d'introduction, il était fait référence à une résolution relative au Nicaragua adoptée par le Comité plénier de la CEPAL, le 28 septembre 1979*. De l'avis du représentant du Nicaragua, la situation socio-économique et politique de son pays en septembre 1979 était très différente de celle qui était actuellement celle d'El Salvador et la similitude entre les deux pays ne dépassait pas le plan quantitatif. La délégation cubaine a abondé dans le même sens, affirmant que ni la situation du Nicaragua en 1979 ni celle de la Bolivie en 1982 - les deux pays mentionnés dans le projet de résolution à l'examen - n'étaient comparables à celle qui régnait actuellement en El Salvador et que l'aide internationale, si abondante fût-elle, n'atteindrait pas son objectif, à savoir bénéficier à la majorité de la population salvadorienne, tant que l'état de guerre persisterait dans ce pays. Le représentant de Cuba a indiqué en conclusion que, pour les raisons exposées, la délégation cubaine ne pouvait pas appuyer le projet de résolution mais que, soucieux de respecter la procédure d'adoption par consensus, il ne s'y opposerait pas. Il espérait bien que si ce texte était adopté, celui-ci ne serait pas utilisé à des fins étrangères aux vues du Comité plénier de la CEPAL.

** Document de séance E/CEPAL/PLEN.17/CRP.3.

* Document E/CEPAL/SES.20/G.32.



22. Le projet de résolution a été adopté par consensus**.

23. Le représentant d'El Salvador a remercié de leur appui les délégations présentes et a profité de l'occasion pour rejeter quelques-uns des arguments mis en avant par le représentant de Cuba. Il a insisté sur le fait que le gouvernement qui venait d'être élu dans son pays représentait, de toute évidence, la volonté de la majorité puisqu'il avait accédé au pouvoir face à des élections libres et démocratiques, qui avaient eu pour témoins des observateurs de gouvernements et d'organisations internationales.

24. Prenant la parole au nom des communautés européennes, la représentante de la France a exprimé des doutes au sujet du bien-fondé d'une politique qui consistait à traiter comme relativement moins avancés certains pays dont les conditions n'étaient pas les mêmes que celles des pays classés dans cette catégorie par l'Assemblée générale. Il en résultait, a-t-elle dit, une confusion tant au sujet des critères régissant la classification des pays en question qu'en ce qui concernait les normes à appliquer par les pays et organismes donateurs. Par ailleurs, elle se demandait si le Comité plénier de la CEPAL était bien l'instance la plus appropriée, à l'Organisation des Nations Unies, pour examiner cette question. Le représentant du Canada a exprimé les mêmes vues. Les deux délégations, française et canadienne, ont toutefois signalé que leurs doutes ne devaient pas être interprétés comme une opposition à un projet de résolution qui avait déjà été adopté par consensus.

Appui au développement économique de l'Amérique centrale (point 6 de l'ordre du jour)

25. Le débat sur ce point s'est engagé sur la base d'un projet de résolution ayant pour coauteurs les délégations mexicaine et nicaraguayenne. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'il était douteux que le projet de résolution puisse être examiné, vu le peu de temps dont on disposait pour l'étudier et en débattre. C'est pourquoi, après une brève pause, les délégations des **six** pays d'Amérique centrale ont demandé que les principaux aspects du projet de résolution qui méritaient leur appui soient consignés dans le rapport de la session et ont chargé un porte-parole désigné par elles, en l'occurrence le représentant du Nicaragua, d'exposer ces aspects aux autres pays membres de la CEPAL.

26. Ce dernier a fait observer que tous les pays de la région traversaient une grave crise économique et que des efforts étaient faits sur les plans régional, sous-régional, voire même avec le concours d'autres pays de la région pour en atténuer les effets. Sur le plan sous-régional, il a souligné l'importance du processus d'intégration de l'Amérique centrale et la nécessité de disposer de l'appui de la communauté internationale pour renforcer les institutions que ce processus avait fait naître. Sur le plan régional, il a rappelé la création récente du Comité d'action pour le soutien au développement économique et social de

** Voir sect. D.



l'Amérique centrale, qui compte aujourd'hui 19 pays membres. Il a prié instamment les pays développés et les institutions internationales de financement de répondre positivement à l'appel lancé par le secrétariat du Comité d'action et il a demandé au secrétariat de la CEPAL d'appuyer cet organisme de création récente. Enfin, il a exprimé l'espoir que le système des Nations Unies et les institutions spécialisées augmenteraient leurs ressources et développeraient leurs activités en faveur de l'Amérique centrale.

Lieu de la vingt et unième session de la CEPAL

27. En conclusion, le Secrétaire exécutif de la CEPAL a mis en relief l'oeuvre qu'accomplissait le bureau sous-régional de la CEPAL au Mexique en faveur du développement de la région de l'Amérique centrale. Il a annoncé que la prochaine session du Comité plénier aurait lieu l'an prochain en Amérique latine et que le Gouvernement mexicain avait proposé d'accueillir la vingt et unième session de la Commission, qui se tiendrait donc dans ce pays en 1986.

Clôture

28. Le Président s'est déclaré satisfait des travaux accomplis et, après avoir remercié les participants et le secrétariat de leurs contributions, a clôturé la session.

D. RESOLUTIONS

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'El Salvador est l'un des pays de la région qui, depuis un certain temps, présente des aspects caractéristiques des pays relativement moins avancés,

Tenant compte du fait que l'économie salvadorienne s'est détériorée sensiblement au cours des cinq dernières années en raison des incidences négatives de l'évolution de l'économie internationale, s'ajoutant aux conséquences directes et indirectes du conflit qui sévit dans ce pays, au point que le produit intérieur brut par habitant a diminué, en valeur réelle, par rapport à 1981,

Ayant présente à l'esprit la nécessité, pour inverser cette détérioration et élever le niveau de vie des Salvadoriens, non seulement d'un effort exceptionnel sur le plan interne mais aussi d'un appui de grande ampleur de la part de la communauté internationale,

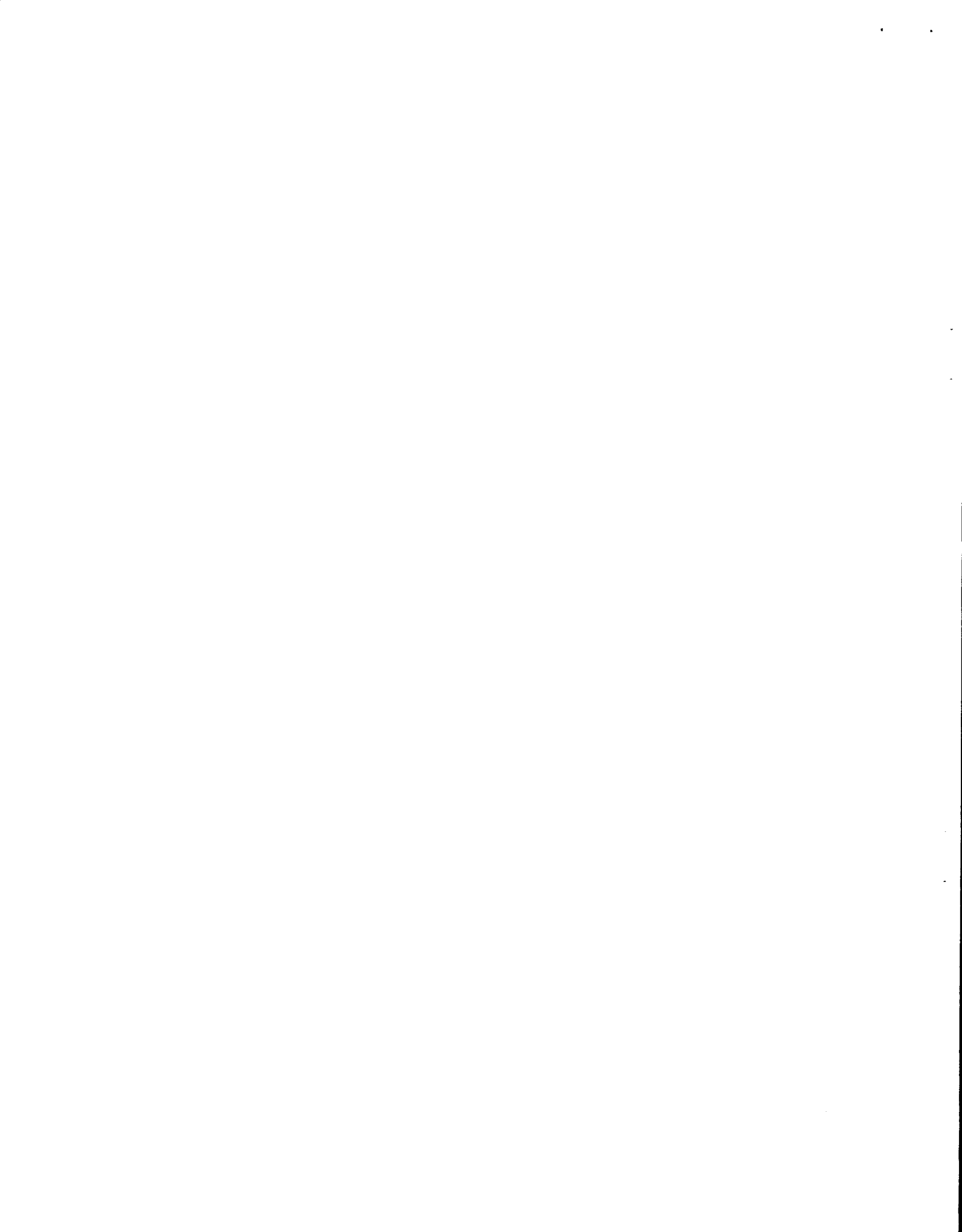
Rappelant les résolutions adoptées par le Comité plénier de la CEPAL le 28 septembre 1979 et le 3 décembre 1982, dans lesquelles le Comité recommande, entre autres, que, vu les problèmes tout à fait particuliers auxquels se heurtent le Nicaragua, d'une part, et la Bolivie, d'autre part, les organismes internationaux de coopération réservent à ces deux pays le même traitement que celui prévu pour les pays les moins avancés qui figurent sur la liste approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2768 (XXVI).



1. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de demander à tous les organismes spécialisés du système des Nations Unies de consacrer à El Salvador le plus de ressources possible et de développer leurs programmes à l'intention de ce pays, selon les besoins, dans leurs domaines de compétence respectifs et en étroite collaboration avec le Gouvernement salvadorien;

2. Recommande, bien qu'El Salvador ne figure pas officiellement parmi les pays les moins avancés indiqués sur la liste figurant dans la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, que lui soit réservé, dans toute la mesure du possible, un traitement équivalent à celui qui a été accordé dans le passé ou qui pourrait être accordé à l'avenir à ce groupe de pays, jusqu'à ce que sa situation redevienne normale;

3. Demande au secrétariat de la Commission, à l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et au Centre latino-américain de démographie de collaborer aussi largement que possible avec le Gouvernement salvadorien, conformément aux demandes qu'il pourra leur présenter.



ANNEXE 1

Liste de documents

E/CEPAL/PLEN.17/L.1	Ordre du jour provisoire
E/CEPAL/PLEN.17/L.2	<u>El Salvador : Principales rasgos de su evolución económica reciente</u> (El Salvador : principaux aspects caractéristiques de son évolution économique récente)
E/CEPAL/PLEN.17/L.3	Ordre du jour provisoire annoté
E/CEPAL/PLEN.17/L.4	Rapport de la huitième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes
E/CEPAL/PLEN.17/G.32	Projet de rapport (de la vingtième session de la CEPAL)
E/CEPAL/MEX/1984/L.14	<u>Centroamérica : Evolución de sus economías en 1983 - Versión preliminar</u> (Pays d'Amérique centrale : évolution de leurs économies en 1983 - Version préliminaire)
E/CEPAL/CDCC/109	Projet de programme de travail du Comité de développement et de coopération des Caraïbes
E/CEPAL/PLEN.17/CRP.1	<u>Informe de la Reunión Preparatoria de la Conferencia Internacional de Población</u> (Rapport de la réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la population (Sainte-Lucie, 2 mai 1984) - établi par le secrétariat de la Communauté des Caraïbes



ANNEXE 2

Projet de résolution présenté par la Commission économique pour
l'Amérique latine au Conseil économique et social, pour examen

RESOLUTION 1984/_____. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE :
COMPOSITION, MANDAT ET PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la vingtième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui s'est tenue à Lima (Pérou) du 29 mars au 6 avril 1984*,

Ayant examiné les décisions et recommandations adoptées par la Commission à cette même session**,

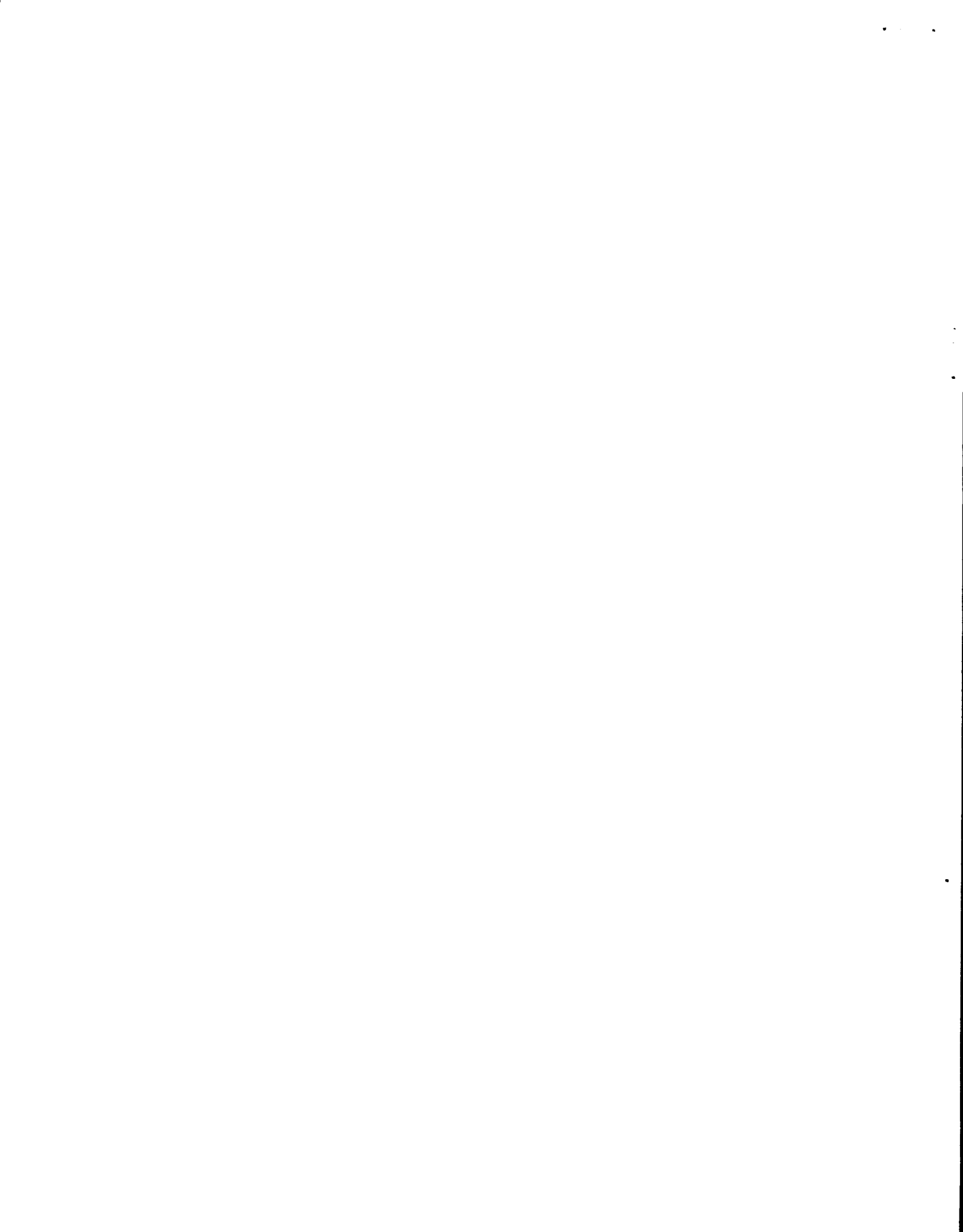
I

COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE

1. Approuve la dénomination "la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes" en tant que nouvelle appellation de la Commission, ainsi que celle-ci l'a recommandé dans sa résolution 455 (XX);
2. Fait sienne la résolution 452 (XX) de la Commission par laquelle celle-ci a accueilli favorablement la demande présentée par le Gouvernement portugais, et décide d'admettre ce pays en qualité de membre de la Commission;
3. Approuve également la recommandation de la Commission tendant à remplacer l'expression "la región de las Antillas" par "la región del Caribe" dans la version espagnole du mandat et règlement de la CEPAL et à remplacer en outre l'expression "la région des Antilles" par "la région des Caraïbes" dans la version française;
4. Décide donc de procéder aux modifications pertinentes dans le mandat et règlement de la Commission afin de tenir compte des décisions indiquées dans les paragraphes 1 à 3 de la présente résolution;
5. Prend note avec satisfaction des résolutions 454 (XX) et 453 (XX) par lesquelles la CEPAL a décidé d'admettre respectivement les îles Vierges américaines et les îles Vierges britanniques en qualité de membres associés de la Commission;

* Voir document E/CEPAL/G.1310.

** Ibid.



II

PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DE CONFÉRENCES

6. Approuve la résolution 465 (XX) de la CEPAL sur le programme de travail et le calendrier de conférences de la Commission et en particulier les recommandations qui y figurent sur l'organisation par la CEPAL des réunions régionales préparatoires des conférences mondiales des Nations Unies et sur l'affectation de ressources supplémentaires pour tenir en 1985 une réunion régionale chargée d'évaluer l'application du Plan d'action régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le contexte de l'Année internationale de la jeunesse.

